

PARCOURS du Demandeur d'Asile (DA) puis du Réfugié dans le VAR

1/ Structures officielles et associations sous-traitantes

La **SPADA** (Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile) est le premier lieu où se rend le futur demandeur d'asile, qui est généralement conduit par le bouche-à-oreille; cet accueil est assuré par FORUM REFUGIÉS qui saisit l'identité du DA, prend en principe rendez-vous pour lui au GUDA et met en place domiciliation et hébergement.

Le **GUDA** (Guichet Unique du Demandeur d'Asile) regroupe à Nice en un même lieu les services de l'OFII et de la Préfecture du 06. Au GUDA, le DA reçoit une attestation de demande d'asile valable 1 mois et une carte bancaire OFII qui va lui permettre de recevoir son allocation mensuelle (ADA). Après contrôle de ses empreintes dans un fichier européen, on va décider de le mettre en Procédure Normale accélérée (procédure_DUBLIN) s'il a déjà été enregistré dans un autre pays européen.

Accueil des étrangers au GUDA (Préfecture de Nice): Mardi et vendredi de 9h à 11h :

Renouvellement des attestations d'asile, suivi des demandeurs étrangers malades.

Adresses:

FORUM REFUGIÉS Toulon et SPADA : 139 bd Bauchièrre (Pont-du-las)

Lu-Ve 9h-11h30 pada83@forumrefugies.org - 04 22 59 02 85

FORUM REFUGIÉS Nice : Yann LAPEYRE ylapeyre@forumrefugies.org

Directeur général à Lyon : Jean-François PLOQUIN

OFII Nice : 147 Boulevard du Mercantour 06200 NICE nice@ofii.fr

Directeur : Christophe GONTARD christophe.gontard@ofii.fr

GUDA : OFII et Préfecture 06, 147 Bd du Mercantour, 06000 Nice 04 93 72 20 02

OFPPA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) et **CNDA** (Cour Nationale du Droit d'Asile), 201 rue Carnot 94136 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX) 01 58 68 10 10

2/ Domiciliation et Hébergement

Domiciliation : Le DA est domicilié à la SPADA, 139 Bvd Beauchièrre 83200 Toulon

Hébergement : Lors de son passage au GUDA, le DA demande à bénéficier du dispositif national d'accueil (DNA) : Hébergement dans un centre d'accueil pour demandeur d'asile et allocation ADA.

C'est l'OFII qui attribue les places dans les centres d'accueil tels que **CADA** (centre d'accueil des demandeurs d'asile), HUDA (hébergement d'urgence des demandeurs d'asile), ADOMA.

A Toulon le **CADA** est géré par France-terre d'asile, 141 avenue Marcel Castié 04 94 93 60 90

Si aucune place ne lui est proposée le DA pourra demander à être hébergé par WELCOME VAR.

Si le DA n'a pas de place dans un centre de l'OFII et si WELCOME VAR ne peut le loger, il doit contacter via le 115, le SIAO (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation) en charge de l'hébergement d'urgence dans le Var. Il a alors la possibilité d'avoir une place pour une ou plusieurs nuits dans un centre d'accueil de nuit : CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale). Ces centres ne sont pas seulement ouverts aux migrants mais à tous les gens à la rue. Il faut savoir que pour bénéficier de cet accueil la personne à la rue doit appeler le 115 chaque jour.

3/ Dépose d'une demande d'asile

Le dossier de demande est remis au DA lors de son passage au GUDA (sauf si il est en procédure DUBLIN). Le DA a **trois semaines** pour le remplir et l'envoyer en recommander à l'OFPRA à Paris. **L'Accusé de réception** de cet envoi est très important pour le DA car il est la preuve que l'envoi du dossier a bien été effectué **dans les 21 jours après l'obtention de l'ADA**. Il ne faut pas perdre de temps. La SPADA aide en principe le DA à rédiger son récit de vie. Celui-ci est capital car c'est dans ce document que le DA doit expliciter les raisons de sa demande. L'OFPRA renvoie au demandeur un **certificat d'enregistrement** via la domiciliation (le demandeur conserve précieusement ce certificat d'enregistrement).

A la fin du premier mois après son passage au GUDA, le DA va à la préfecture du Var à Toulon pour renouveler son attestation de demande d'asile, il doit avoir avec lui son certificat de domiciliation délivré par la SPADA. Cependant s'il est en procédure DUBLIN ce renouvellement se fera à la préfecture de Marseille (66b rue saint Sébastien 13006 Marseille).

L'OFPRA statue en principe dans un délai de 6 mois; en cas de refus, le DA peut présenter un recours auprès de la **CNDA**. De fait les délais tant que de convocation que de réponse après l'entretien OFPRA sont extrêmement variables. Si 6 mois après dépôt de sa demande le DA n'a pas été convoqué il reçoit un courrier de l'OFPRA lui demandant de patienter encore !!

4/ Obtention du droit d'asile

Lorsque l'OFPRA (ou, en deuxième recours, la CNDA) a reconnu le droit du DA à l'asile, celui-ci obtient soit le statut de **réfugié** (carte de séjour de dix ans),
soit la **protection subsidiaire** (carte de séjour de quatre ans).

4.1 Premières Démarches

Au vu de la décision (de l'OFPRA ou de la CNDA) la Préfecture du Var va délivrer rapidement un **récépissé de demande de titre de séjour** sur lequel sera mentionné **le droit au travail**. Ce document remplacera l'ADA comme pièce d'identité. Le **titre de séjour** parviendra au "réfugié" entre un et deux mois plus tard.

Ensuite le nouveau titulaire du titre de séjour sera convoqué à l'OFII de Marseille pour signer le Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) ; il passera une visite médicale et un test de français lui ouvrant droit, selon le résultat, à une formation de 200 heures au cours de laquelle il pourra être rémunéré.

Dans les deux cas (réfugié ou protection subsidiaire), un processus d'intégration vers le droit commun se met en place : logement, formation, emploi, santé...

4.2 Domiciliation

Le nouveau titulaire du droit d'asile ne peut plus alors être domicilié au CADA mais doit **s'adresser au CCAS de son lieu d'hébergement** (à Toulon, 100 rue des remparts). Il s'y présentera avec un certificat d'hébergement et obtiendra sa domiciliation pour y recevoir tous ses courriers.

Autres possibilités de domiciliation:

Amis de Jéricho, 327 Avenue Colonel Picot, 83100 Toulon 04 94 23 21 51

ARCHAOS, 95 rue Montebello 83000 TOULON 04 94 91 26 80

Ensuite il se rendra au **Centre social départemental**, situé sur la dalle du Centre Mayol, où il sera orienté vers l'assistante sociale de secteur, responsable de son suivi.

4.3 A la fin du mois suivant l'obtention du droit d'asile, l'ADA cessera d'être versée et, s'il y était hébergé, il devra quitter le CADA dans les trois mois. S'il est hébergé par Welcome, il pourra y rester

jusqu'à obtention d'un hébergement pérenne. **Dans les deux cas, le "réfugié" devra trouver des solutions de ressources et de logement.**

5/ Ressources

- **s'il a moins de 25 ans** et qu'il maîtrise suffisamment le français, le DA pourra bénéficier du dispositif de droit commun "La garantie Jeune" pilotée par la Mission Locale et lui donnant droit à une formation rémunérée.
Mission Locale 19 rue Saint-Cyprien (ilôt de la Visitation) 8300 Toulon 04 94 18 97 77
- **s'il a plus de 25 ans**, il aura droit au RSA (s'il ne trouve pas de travail) ou à une formation rémunérée immédiatement.
 - dans tous les cas, le "réfugié" a droit à l'**APL** (Aide Personnalisée au Logement)

6/ Logement

Plusieurs possibilités:

6.1 **Les CPH** (centre provisoire d'hébergement) sont des foyers **CHRS** (Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale), gratuits mais bas de gamme, dédiés aux réfugiés : il y en a 8 dans le 06, 10 dans le 83 et 44 dans le 13. Le séjour y est de 9 mois maximum et un accompagnement social, linguistique et professionnel y est proposé.

A Toulon citons L'Accueil Provençal situé à Lagoubran 04 94 24 05 48,
et le foyer ADOMA, rue des savonnières

A Hyères et à La Garde, des foyers ADOMA

C'est l'OFII qui en attribue les places.

6.2 les **FJT** (foyers de jeunes travailleurs). A Toulon il y a celui de ADAPEI place d'Armes; il faut avoir entre 18 et 30 ans et disposer de ressources. Le loyer de 412 € est couvert presque entièrement par l'APL mais une caution de 375 € est demandée.

6.3 **FACEVAR** (Fondation Agir Contre l'Exclusion), 254 rue Victor Clappier 04 94 36 00 85
face.var@fondationface.org FaceVar aide le nouveau réfugié dans ses démarches.

6.4 l'association « **Toit en tandem** »

6.5 **le logement social** : il faut s'inscrire via l'assistante sociale de secteur mais les délais sont très longs.

6.6 **le secteur privé** : c'est cher et difficile à trouver (propriétaires peu disposés). Comme intermédiaires citons :

- "Habitat et Humanisme",

- ALINEA (Association pour le logement individuel et autonome) 6 traverse Lirette, TOULON (ilôt de la Visitation) 04 94 09 22 40 www.accueil.alinea-cllaj.com - accueil.alinea@orange.fr

- Collectif Hébergement Varois, 9 avenue Colbert Toulon 04 94 92 18 13

- AVAF (association varoise d'accueil familial) 100 bd Jean Macé Toulon 04 94 93 01 42

7/Emploi

La voie normale c'est Pôle Emploi mais cette voie se montre peu efficace pour les "réfugiés".
Les jeunes de moins de 25 ans peuvent trouver des jobs en intérim.

Le Service Civique, qui a des places réservées pour les réfugiés, offre des « missions » rémunérées 580 €/mois.

Il y a aussi des jobs type Uber accessibles par Internet

Enfin citons **L'école de la deuxième chance**, située à La grande Tourrache, qui offre des formations avec stages, rémunérées 320 €/mois.

Associations partenaires de Welcome :

CIMADE, SNC (Christine Stevens 06 80 28 16 52),

Autres adresses :

association « L'autre, c'est nous »

Unicité, 14 rue Anatole France

FACE VAR madame BROUKI 06 36 49 63 72 f.brouki@fondationface.org

* * *

REMARQUE

Un particulier peut faire travailler un DA ou même un « sans papiers » en le payant par le CESU, en le déclarant donc sans n° SS; les Nom, Prénom, date et lieu de naissance suffisent. Le "réfugié" aura ainsi des bulletins de paye qui lui seront utiles plus tard. Incohérence de la législation française !

8/ Autres informations pratiques

8.1 COMPTE EN BANQUE : Ouverture d'un compte à la Banque Postale : A faire au bureau POSTE-LIBERTE à Toulon centre ville, rue Prosper Ferrero, avec une lettre de demande d'ouverture de compte émanant de l'OFII +récépissé + certificat de domiciliation. Lorsque le compte est ouvert au bout de 8 à 10 jours, . Le délai de délivrance d'un RIB par la Banque Postale est de 10 jours.

8.2 CMU (Couverture Maladie Universelle): Se rendre à la CPAM (42 rue Emile OLIVIER LA RODE 83082 TOULON CEDEX tél : 0820 904109) avec dossier remis par l'OFII +Récépissé+RIB ; obtention de la CMU et c (base et complémentaire)

8.3 PROMO-SOINS, association de médecins soignant gratuitement les personnes avec et/ou sans papiers 1 impasse Mirabeau TOULON (près de la gare SNCF)

8.2 Cours gratuit de Français pour Étrangers : voir Annexe

8.3 Associations diverses d'aide

Les Amis de JERICO de l'UDV à saint Jean du Var : restauration gratuite tous les midi et activités diverses

CROIX ROUGE : **Vêtements** - 62 Bvd de Strasbourg, 83100 TOULON: ouvert : mardi et vendredi de 9h30 à 12h30 et jeudi de 14h30 à 17h30 :

Association des équipes St Vincent, **Vêtements** - sous-sol de l'église Ste-Douceline au Pyanet 1 allée des oliviers, HYÈRES tél : 04 94 ouvert : le mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le jeudi de 14h à 17h00

ARMEE du SALUT : **aide alimentaire** : 6 rue Picot 83100 TOULON 0494931187 (les contacter préalablement, soit directement, soit via Britta MEDUS)

-

-